RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
UNION DES COMORES 2018

Résumé analytique

La nouvelle constitution adoptée en août spécifie que l'islam est la religion d'État et que l'identité nationale est fondée sur une seule religion - l'islam sunnite - mais proclame l'égalité des droits et des obligations pour tous sans distinction de croyance religieuse. La constitution spécifie également que les principes et les règles qui régiront le culte et la vie sociale seront basés sur l'islam sunnite, conformément à la doctrine chafiite. Le prosélytisme pour toutes les religions, à l'exception de l'islam sunnite, est illégal et la loi prévoit l'expulsion des étrangers qui s'y livrent. La loi interdit la tenue de rituels religieux non sunnites dans des lieux publics sur la base de la "violation de la cohésion de la société et de l'atteinte à l'unité nationale". Les dirigeants nationaux ont explicitement toléré le harcèlement contre les individus pratiquant des formes non sunnites de l'Islam. A au moins deux reprises, le président Azali Assoumani a déclaré que les musulmans chiites devraient quitter le pays et a appelé à leur expulsion. Le 12 février, à l'issue des assises nationales, le président Azali a déclaré : « Ceux qui pratiquent l'islam chiite ne sont pas les bienvenus ; ils devraient quitter le pays immédiatement. » Le 16 juillet, il a appelé les citoyens à « expulser les chiites qui se sont établis dans notre pays » et a reproché aux chiites de « mettre en danger la paix et la sécurité de tous les citoyens de la planète ». Le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'à partir du mois de mars, aucun imam ou prédicateur ne serait autorisé à prêcher ni à diriger une prière, où qu'il se trouve, sans l'accord préalable du gouvernement, et que les imams approuvés recevraient une licence sous la forme d'une carte d'identité. Le système de cartes d'identité n'était pas encore opérationnel à la fin de l'année et le gouvernement a imposé l'obligation d'approuver au préalable la prédication à un seul individu, un ancien président assigné à résidence.

Des rapports continuaient de signaler que des communautés auraient officieusement évité les personnes soupçonnées de se convertir de l'islam au christianisme.

Des représentants de l'Ambassade américaine à Antananarivo, Madagascar, se sont rendus dans le pays et se sont entretenus avec des représentants du gouvernement sur des questions relatives à la liberté de religion. Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis a rencontré le président Azali et a exprimé ses préoccupations concernant les déclarations de ce dernier et la destruction de mosquées en 2017. D'autres responsables de l'Ambassade ont exprimé leur inquiétude et leur alarme devant le harcèlement croissant des minorités religieuses auprès du ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères. Les représentants de l'Ambassade ont également discuté de la liberté religieuse avec des responsables religieux et de la société civile et d'autres responsables, notamment des membres de groupes religieux minoritaires.

Le 28 novembre, conformément à la loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde, telle qu'amendée, le Secrétaire d'État a placé les Comores sur la liste de surveillance spéciale pour avoir commis ou toléré de graves violations de la liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Le Gouvernement Américain estime la population totale à 821.000 personnes (estimation de juillet 2018), dont 98% de musulmans sunnites. Les catholiques romains, les musulmans chiites, soufis et ahmadis, les témoins de Jéhovah et les protestants représentent moins de 2% de la population. Les non-musulmans sont principalement des résidents étrangers et sont concentrés dans la capitale du pays, Moroni, et dans la capitale d'Anjouan, Mutsamudu. Les musulmans chiites et ahmadis vivent principalement à Anjouan.

Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le Gouvernement

Cadre juridique

La nouvelle constitution adoptée le 6 août déclare que l'islam est la religion d'État et que les citoyens doivent établir des principes et des règles pour réglementer le culte et la vie sociale à partir de l'islam shafi'i sunnite. Le préambule affirme la volonté du peuple comorien de cultiver une identité nationale fondée sur une religion unique : l'islam sunnite. Il proclame l'égalité des droits et des obligations pour tous les individus sans distinction de religion ou de conviction. Une loi définit la doctrine sunnite shafi'i comme « référence religieuse officielle » et prévoit des sanctions de cinq mois à un an d'emprisonnement et/ou une amende de 100.000 à 500.000 francs comoriens (230 à 1.200 dollars US) pour des campagnes, propagandes ou pratiques religieuses ou coutumes dans des lieux publics qui soient susceptibles de provoquer des troubles sociaux ou de miner la cohésion nationale.

Le prosélytisme pour toutes religions, à l'exception de l'islam sunnite, est illégal et la loi prévoit l'expulsion des étrangers qui s'y livrent. Le code pénal stipule que "quiconque divulgue, diffuse et enseigne aux musulmans une religion autre que l'islam sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs comoriens" (120 à 1.200 dollars).

Il n'y a pas de processus d'enregistrement officiel pour les groupes religieux. La loi autorise les groupes religieux sunnites à établir des lieux de culte, à former le clergé et à se réunir pour des activités religieuses pacifiques. Il ne permet pas aux groupes religieux non sunnites de se rassembler pour des activités religieuses pacifiques dans des lieux publics.

La loi interdit le prosélytisme ou la pratique de rituels religieux non sunnites dans des lieux publics, fondés sur « la transgression de la cohésion de la société et l'atteinte à l'unité nationale ». Sans préciser la religion, le code pénal prévoit des sanctions pour la profanation de tout espace réservé au culte, l'interférence à la prestation de services de chefs religieux dans l'exercice de

leurs fonctions, ou dans les cas où la pratique de la sorcellerie, de la magie ou du charlatanisme porte atteinte à l'ordre public.

En vertu de la loi, le président nomme le Grand Mufti, haut responsable du clergé musulman, qui est membre du Gouvernement et gère les questions relatives à la religion et à son administration. Le Grand Mufti dirige une institution gouvernementale indépendante appelée Institution nationale suprême chargée des pratiques religieuses dans l'Union des Comores. Le Grand Mufti conseille le Gouvernement sur des questions concernant la pratique de l'islam et le droit islamique. Le Grand Mufti préside et consulte périodiquement le Conseil des Oulémas, un groupe d'aînés religieux cités dans la constitution, afin de déterminer si les citoyens respectent les principes de l'islam.

La loi prévoit qu'avant le mois de Ramadan, le Ministère des Affaires Islamiques et le Conseil des Oulémas publient un décret ministériel fournissant des instructions à la population pour ledit mois.

Le Gouvernement utilise le Coran dans les écoles primaires publiques pour l'enseignement de la lecture en arabe. Il existe plus de 200 écoles payantes financées par le Gouvernement avec un enseignement coranique. Les principes de l'islam sont parfois enseignés en même temps que l'arabe dans les écoles publiques et privées, aux niveaux moyen et secondaire. L'éducation religieuse n'est pas obligatoire.

Le pays est signataire mais non partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques du Gouvernement

Le 12 février, à l'issue des « Assises nationales », une convention nationale réunissant des représentants de dirigeants clés, de la société civile et de la communauté internationale pour des discours et des ateliers sur l'état du pays et l'orientation du développement futur, le président Azali a déclaré que « Ceux qui pratiquent l'islam chiite ne sont pas les bienvenus ; ils devraient quitter le pays immédiatement. » Le 16 juillet, il a appelé les citoyens à « expulser les chiites qui se sont établis dans notre pays » et a reproché aux chiites de « porter atteinte à la paix et la sécurité de tous les citoyens de la planète. »

Le 30 janvier, le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'à partir du mois de mars, aucun Imam ou prédicateur ne serait autorisé à prêcher ni à diriger une prière, quel que soit le lieu, sans l'accord préalable du Gouvernement, et que les imams approuvés recevraient un permis sous la forme d'une carte d'identité. Il a noté que cela inclurait les cérémonies familiales. La politique ne semble avoir été appliquée qu'une seule fois, en mai, lorsque le préfet de Grande-Comore a publié une directive enjoignant à l'ancien président Abdallah Mohamed Sambi, dirigeant du principal parti d'opposition, qui porte le titre d'« Ustadh » (titre honorifique de respect) d'obtenir l'autorisation du conseil local des oulémas avant de diriger une prière à Moroni, où il est resté assigné à résidence. Le système de cartes d'identité n'a pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

En septembre, le Gouvernement a averti ses *cadis*, qui appliquent le droit de la famille islamique dans tout le pays, qu'ils seraient soumis à des exigences plus strictes en matière d'éducation et de certification. Une des raisons invoquées était que les *cadis* approuvaient des mariages de mineurs, malgré la loi imposant un âge minimum de 18 ans pour le mariage. Le Gouvernement a déclaré que les *cadis* ne répondant pas aux qualifications minimales seraient remplacés.

Des responsables gouvernementaux ont déclaré que les étrangers étaient libres de pratiquer toute religion de leur choix, mais que les citoyens étaient obligés soit de ne pratiquer que l'islam shafi'i sunnite en public soit de quitter le pays.

Section III. Statut de respect de la société pour la liberté de religion

Comme au cours des années précédentes, il a été rapporté que des communautés ont officieusement évité les personnes soupçonnées de se convertir de l'islam au christianisme. Les abus sociétaux et la discrimination à l'encontre des citoyens non musulmans persistaient, en particulier à l'encontre des chrétiens ou des convertis de l'islam. Les étrangers non musulmans ont signalé peu ou pas de discrimination.

La plupart des citoyens non musulmans n'auraient pas pratiqué ouvertement leur religion par peur du rejet de la société. Les pressions sociétales et les intimidations ont continué à restreindre l'utilisation des trois églises du pays aux non-citoyens.

Section IV. U.S. Politique et engagement du Gouvernement américain

Il n'y a pas de présence diplomatique américaine permanente dans le pays. Des représentants de l'Ambassade américaine à Madagascar se sont rendus dans le pays et se sont entretenus avec des représentants du Gouvernement sur des questions relatives à la liberté de religion. Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis et un responsable de l'Ambassade des États-Unis ont tous deux exprimé auprès du président Azali leurs préoccupations au sujet des restrictions à la liberté de religion. D'autres représentants de l'Ambassade ont rencontré le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur ainsi que le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères afin de discuter de la situation des minorités religieuses et exprimer leur préoccupation et leur inquiétude face au harcèlement croissant des minorités religieuses.

Des responsables de l'Ambassade ont rencontré un grand nombre de responsables religieux et de la société civile musulmans et chrétiens sur des questions relatives à la liberté de religion.

Le 28 novembre, conformément à la loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde, telle qu'amendée, le Secrétaire d'État a placé les Comores sur la liste de surveillance spéciale pour avoir commis ou toléré de graves violations de la liberté de religion.